

Règlements de la
VILLE DE LACHUTE



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-739-101

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2013-739 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE C8
ARTÉRIEL LOURD ET DE RÉDUIRE LA HAUTEUR DES
BÂTIMENTS DANS LA ZONE CV-310**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le 1^{er} février 2021 à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Monsieur Carl Péloquin, Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges, Messieurs les conseillers, Patrick Cadieux, Serge Lachance, Alain Lanoue, Hugo Lajoie et Denis Richer formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général et M^e Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 décembre 2020 et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation écrite tenue sur une période de 15 jours suivant la date de l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 25 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 22 janvier 2021 énonçant que des demandes de référendum peuvent être transmises;

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifiée en ajoutant l'usage c8 artériel lourd avec la note (b) uniquement la vente d'électroménagers d'occasion. Également, modifier la hauteur minimale des bâtiments à 10 mètres au lieu de 12 mètres, le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

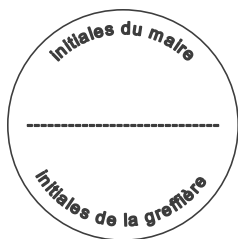
Original signé

Original signé

Carl Péloquin
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

Avis de motion : 7 décembre 2020
Adoption du projet de règlement : 7 décembre 2020
Adoption du second projet de règlement : 11 janvier 2021
Adoption du règlement : 1^{er} février 2021
Entrée en vigueur : 18 mars 2021



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
		c1	Commerce de détail	■	■					
		c4	Commerce personnel/professionnel	■	■					
		c5	Commerce communication et bureaux	■	■					
		c6	Commerce artisanat et fabrication	■	■					
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)	■(a)					
		c14	Commerce de restauration	■	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■	■					
		c16	Cnetre commercial	■						
		p3	Communautaire récréatif					■		
	u1	Utilité publique légère					■			
	c8	artériel lourd	■(b)	■(b)						
	STRUC TURE	Isolée		■			■			
Jumelée				■		■				
Contiguë				■						
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	2	—				
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	4	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		4	4	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		3	3	3	—				
	Hauteur maximum (étage)		5	5	5	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		10	10	10	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		21	21	21	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6	8	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	80	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	40	130	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	300	300	—				
	Largeur minimum (m)	10	10	10	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	0	0	0	—			
		Total des deux latérales (m)	0	0	0	—			
		Arrière (m)	5	5	5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,8	0,8	0,8	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	45	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)(3) (4)(5)	(2)(3) (5)	(1)(2) (5)	(2)				

ZONE: Cv-310

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) excluant les catégories
"amusement" et "sportif" et les
"discothèques"
- b) uniquement la vente d'électroménagers
d'occasion

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 3) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- 4) 9.8.1 - Centre commercial de type "local"
- 5) PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale,
PIIA-002 - Affichage
PIIA-003 - Secteur mixte du centre-ville, rue Berry,
PIIA-005 - Avenue Béthany;
PIIA-006 - rue Lafleur;
PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 07-janv-19